

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté de circulation et de stationnement: Inauguration de la Place Saint Martin, le 15 juin 2024

Le Maire de GIGNAC,

- \* Vu l'article L 2122-2, L 2213-1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- \* Considérant l'inauguration de la Place Saint Martin organisée le 15 juin 2024;
- \* Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation des accidents pourraient se produire dans la rue de la Halle et sur le nouveau parking situé chemin du Moulin, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas interdits ;

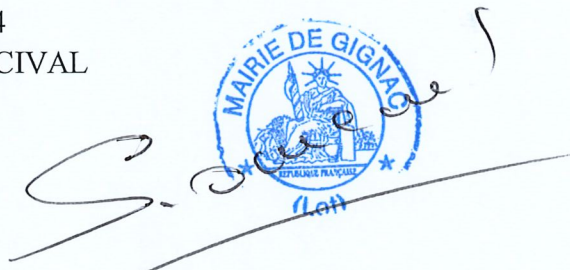
**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le 15 juin 2024 de 14h à 21h, la rue de la Halle sera interdite à tout véhicule ;

Article 2 : Le 15 juin 2024 de 14h à 21h, le nouveau parking Chemin du Moulin sera interdit au stationnement ;

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par la Mairie.

A Gignac, le 13 juin 2024  
Le Maire, Solange OURCIVAL



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ...

[notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).